

DELIBERATION N° 90/02-06 – ECOLE MATERNELLE PIERRE LOTI/DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, indique à l'Assemblée que l'équipe pédagogique de l'école maternelle P. Loti envisage de réaliser une fête autour d'un projet artistique et culturel, le 5 Mai 1990.

Une demande d'aide financière et technique est formulée auprès du Conseil Municipal, sachant que les prévisions de dépenses sont estimées à 6 000 F.

Monsieur SQUILLACE propose à l'Assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 F, qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école maternelle P. Loti.

Il rappelle que la participation financière de la Commune a été fixée en 1989 à :

- . 165 F par élève pour les fournitures scolaires,
- . 25 F par élève pour la coopérative scolaire
- . 15 F par élève pour les spectacles
- . et 1 000 F par classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 F à la coopérative scolaire de l'école maternelle Pierre Loti,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 1990, chapitre 943 10 657